

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 19 Septembre 2022

Sur convocation en date du 13 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- CPHV :

- 1) Election du cinquième Vice-Président de la CPHV
- 2) Indemnités de fonction du cinquième Vice-Président
- 3) Délégations du cinquième Vice-Président

- Finances : Exonérations de la taxe d'ordures ménagères 2023

- Plateau multisports à Lignièrès :

- 1) Répartition du financement de l'opération
- 2) Devis pour travaux

- Terres de Loire Habitat : Garantie d'emprunt pour logements à Droué

- Fiscalité : Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI

- Questions diverses

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Evelyne Gandon Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Laëtitia Bouilly Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle Rémi Penais Katia Touzet	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvolle Alain Brunet	

Etaient absents : Gautier Béranger, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Gilles Volant, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Andrée Savigny, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Patrick Lahoreau, Thierry Herrey.

- subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2023 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de SAINT-JEAN FROIDMENTEL et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
 - **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2022-DELIB-119 : Festillésime 2023

Tarifcation

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois participera comme chaque année à l'organisation de deux événements Festillésime sur l'exercice 2023.

Ces manifestations se dérouleront sur les communes de La Chapelle Vicomtesse et Saint-Jean Froidmentel.

Le Président propose d'appliquer un tarif de 8,00 € l'entrée, et d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans pour les deux événements Festillésime 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les conditions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-120 : Communauté du Perche & Haut Vendômois

Indemnités de fonction de la 5^{ème} Vice-Présidente

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection de Marylène GOUET en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 19 septembre 2022,

Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 213 habitants,

Considérant que la loi fixe des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à la 5^e Vice-Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de 5^e Vice-Présidente à 12,90 %.

Cette décision est applicable à compter du 19 septembre 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Marylène GOUET, 5^e Vice-Présidente de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 19 septembre 2022, à un taux de 12,90 %.

2022-DELIB-121 : Gestion des Ordures Ménagères

SICTOM de CHATEAUDUN

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SICTOM de CHATEAUDUN pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	1 rue de la Haie de Pré	Production de Céréales	4692001360382	Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-122 : Gestion des Ordures Ménagères

SYVALORM Loir-et-Sarthe

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le SYVALORM Loir-et-Sarthe est issu de la fusion du SICTOM de Montoire-La Chartre, dont la CPHV était membre, avec le SMIRGEOMES.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastre	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
3	Les Cygnes	Droué	Rue H. Méryllon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
4	SN Depussay	Droué	30 rue du Poislay	Machine Agricole	AC n°333/AB n°205	4692013319077	Agricole
5	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
6	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
7	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
8	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-123 : Gestion des Ordures Ménagères

VALDEM

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SCI MICA	Morée	La Varenne	Menuiserie	4692009795130	Artisan
2	SARL URBATEK	Morée	Rue des Mésanges	Concessionnaire Camping-car	4692000582115	Concessionnaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-124 : Finances

Construction de 6 logements sociaux – rue du Tréton – 41270

DROUE – Garantie d'emprunt

Le Président expose aux membres du conseil communautaire le projet de construction de six logements sociaux, rue du Tréton – 41270 DROUE.

TERRES DE LOIRE HABITAT est maître d'ouvrage de cette opération, pour laquelle un emprunt sera réalisé à hauteur de 570 000 euros pour une durée de 50 ans.

A la demande de TERRES DE LOIRE HABITAT, le Président propose d'accorder une garantie de l'emprunt par la Communauté du Perche et Haut Vendômois. Ceci permettra à TERRES DE LOIRE HABITAT de bénéficier d'un taux plus intéressant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la Communauté du Perche et Haut Vendômois pour l'emprunt que TERRES de LOIRE HABITAT devra contracter pour la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-125 : Destructures des nids de frelons asiatiques

Remboursement exceptionnel

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la politique de prise en charge par la Communauté du Perche & Haut Vendômois des destructions de nids de frelons asiatiques, il convient d'effectuer un remboursement alors que l'intervention de destruction a déjà été accomplie.

L'intervention concernée est la suivante :

- Monsieur BERTIN Régis – 41270 CHAUVIGNY-DU-PERCHE – Facture du 24 août 2022 de la société SOS ABEILLES – montant de 90,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à exécuter le remboursement exceptionnel susmentionné,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ces remboursements.

2022-DELIB-126 : CPHV

Modification de la composition des commissions

Le Président propose aux membres du conseil communautaire, suite à la démission de Monsieur Pierre BROUSSE en qualité de 5^{ème} Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, de renouveler la composition des commissions de la CPHV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire désigne les membres des commissions comme suit :

Développement Economique :

Nouvelle composition de la commission : Gilles VOLANT, Sibylle DE BEAUDIGNIES, Emile THIOLAT, Danielle PÉRIN, Bernard PILLEFER, Sixtine LAMÉ, Joël VERDIER, Pierre SOLON

Protection et Mise en Valeur de l'Environnement :

Nouvelle composition de la commission : Laurent BOREL, Patrice COUTY, Carole EDY, Monique SORIA, Rémi PENAIS, Pascal TRASSARD, Aurélien LEMOINE, Patrick LAHOREAU, Marylène GOUET, Daniel ALAZARD, Joël VERDIER, Jean-Pierre COYAU, Philippe FLENNER

Politique du Logement, du Cadre de Vie et Santé :

Nouveau Membre : Marylène GOUET

Nouvelle composition de la commission : Marylène GOUET, Christèle CAMUS, Alain BRUNET, Danielle PÉRIN, Andrée SAVIGNY, Natacha SERPIN, Marie-France ARNEAU, Michel BEAUDOUX, Christiane GOURDEL

La composition des sept commissions de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'établit donc comme suit :

Développement Economique :

Gilles VOLANT, Sibylle DE BEAUDIGNIES, Emile THIOLAT, Danielle PÉRIN, Bernard PILLEFER, Sixtine LAMÉ, Joël VERDIER, Pierre SOLON

Aménagement de l'Espace :

Membres : Pierre SOLON, Rémi PENAIS, Bernard PILLEFER, Aurélien LEMOINE, Laurent BOREL, Katia TOUZET, Patrick LAHOREAU, Monique SORIA, Daniel BARILLEAU

Tourisme, Animation du Territoire et Communication :

Membres : Dominique BRUNET, Evelyne GANDON, Pascal TRASSARD, Carole BARRAULT, Guy DESHAYES, Patrick LAHOREAU, Marylène GOUET, Nathalie VITRAS, Régine VASSAUX, Michel BEAUDOUX, Alexandra CASSANT, Katia TOUZET

Protection et Mise en Valeur de l'Environnement :

Membres : Laurent BOREL, Patrice COUTY, Carole EDY, Monique SORIA, Rémi PENAIS, Pascal TRASSARD, Aurélien LEMOINE, Patrick LAHOREAU, Marylène GOUET, Daniel ALAZARD, Joël VERDIER, Jean-Pierre COYAU, Philippe FLENNER

Politique du Logement, du Cadre de Vie et Santé :

Membres : Marylène GOUET, Christèle CAMUS, Alain BRUNET, Danielle PÉRIN, Andrée SAVIGNY, Natacha SERPIN, Marie-France ARNEAU, Michel BEAUDOUX, Christiane GOURDEL

Actions Culturelles, Espaces Sportifs et de Loisirs :

Membres : Daniel BARILLEAU, Dominique BRUNET, Séverine COIGNEAU, Bruno BRYCH, Marylène GOUET, Evelyne GANDON, Christiane GOURDEL, Philippe FLENNER

Bâtiments, Services Techniques, Mutualisation :

Membres : Pascal TRASSARD, Evelyne GANDON, Alain BRUNET, Emile THIOLAT, Carole BARRAULT, Daniel BARILLEAU

2022-DELIB-127 : Plateau multisports à Lignièrès

Demande de fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et notamment les dispositions incluant la commune de Lignièrès, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière de développement de l'espace sportif communautaire,

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a été sollicitée par la commune de Lignièrès pour aménager un plateau multisports,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'aménager un plateau multisports sur la commune de Lignièrès,
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Lignièrès en vue de participer au financement de l'aménagement d'un plateau multisport, pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-128 : Plateaux multisports à Lignièrès

Devis

Le Président rappelle le projet d'aménagement d'un plateau multisports sur la commune de Lignièrès, à proximité de la salle des fêtes. Le plateau sera similaire à ceux déjà existants sur sept autres communes de la CPHV.

Afin de réaliser l'étude géotechnique, la société MBE ENVIRONNEMENT – 41270 LA FONTENELLE a présenté un devis d'un montant de 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC.

La société LEFEVRE – 41100 PEZOU a présenté un devis d'un montant total de 24 765,44 € HT, soit 29 718,53 € TTC pour la réalisation de l'enrobé.

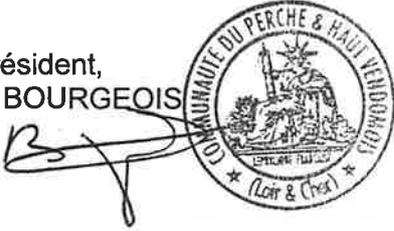
La société HUSSON – 68650 LAPOUTROIE a présenté un devis d'un montant de 38 993,00 € HT, soit 46 791,60 € TTC pour la fourniture et l'installation du plateau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

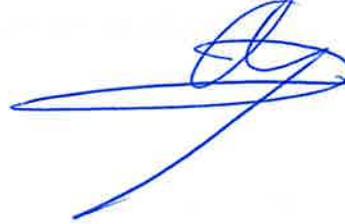
- **DECIDE** de réaliser un plateau multisports sur la commune de Lignièrès,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la MBE ENVIRONNEMENT – 41270 LA FONTENELLE a pour un montant de 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la société LEFEVRE – 41100 PEZOU pour un montant de 24 765,44 € HT, soit 29 718,53 € TTC,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la société HUSSON – 68650 LAPOUTROIE pour un montant de 38 993,00 € HT, soit, 46 791,60 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président lève la séance à 22h30.

Le Président,
Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Daniel ALAZARD



Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 19 Septembre 2022

DELIBERATIONS

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT DE LA CPHV

PROCES VERBAL

2022-DELIB-118 : Festillésime 2023

Communes d'accueil – Demandes de subvention au Département

2022-DELIB-119 : Festillésime 2023

Tarifcation

2022-DELIB-120 : Communauté du Perche & Haut Vendômois

Indemnités de fonction de la 5^{ème} Vice-Présidente

2022-DELIB-121 : Gestion des Ordures Ménagères

SICTOM de CHATEAUDUN – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

2022-DELIB-122 : Gestion des Ordures Ménagères

SYVALORM Loir-et-Sarthe – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

2022-DELIB-123 : Gestion des Ordures Ménagères

VALDEM – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2023

2022-DELIB-124 : Finances

Construction de 6 logements sociaux – rue du Tréton – 41270 DROUE –

Terres de Loire Habitat

Garantie d'emprunt

2022-DELIB-125 : Destructurations des nids de frelons asiatiques

Remboursement exceptionnel

2022-DELIB-126 : CPHV

Modification de la composition des commissions

2022-DELIB-127 : Plateau multisports à Lignières

Demande de fonds de concours

2022-DELIB-128 : Plateaux multisports à Lignières

Devis

Date de mise en ligne : 09/11/2022

